

<http://www.villebon-sur-yvette.fr/cadre-de-vie/reglementations/604-la-revision-du-plan-local-durbanisme-en-cours>

LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS



Une révision dite « globale » du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette a été lancée en no

Pourquoi une révision ?

Depuis l'entrée en vigueur du PLU de Villebon en octobre 2013, des projets importants pour la ville se sont précisés et sont en cours de réalisation. Parmi ces projets, on trouve le projet urbain de la ville :

le renouvellement des anciennes emprises de la DGA, approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), entrée en vigueur de la loi ALUR (Accès aux Logements et à un Urbanisme Rénové) et à un Urbanisme Rénové).

Citons notamment le renouvellement des anciennes emprises de la DGA où un programme d'aménagement urbain inclut une résidence sociale, des logements à caractère social, des logements en accession à la propriété, des équipements publics, un espace naturel et boisé ouvert à la ville, des services de l'Etat, propriétaire actuel du site.

Ce projet d'aménagement repose la question de l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document de planification de la collectivité à horizon de 10 à 20 ans.

Cette révision est ainsi l'occasion d'assurer la bonne intégration de l'ensemble des futurs projets de la ville. En ce qui concerne les modifications du cadre législatif, la fin de l'année 2013 et l'année 2014 ont connu de grandes évolutions, avec entre autres :

- l'approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) par l'État via le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,
- ou encore l'entrée en vigueur de la loi ALUR (Accès aux Logements et à un Urbanisme Rénové) depuis le 24 mars 2014, engendrant de nouvelles règles d'urbanisme et d'aménagement. Cette loi modifie le contenu des PLU afin de leur donner encore davantage les moyens de limiter l'étalement urbain et modernise les règles d'urbanisme dans un objectif de densification et de production de logements.

C'est pourquoi, au vu de ces modifications majeures pour le territoire de Villebon, la révision a été proposée et approuvée par le conseil municipal.

A noter : jusqu'à l'approbation de cette révision par le Conseil Municipal, le PLU de 2013 reste le document d'urbanisme en vigueur. Pour tous projets se référer à la rubrique **Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur**

Ensemble, construisons la ville de demain

Tout comme pour l'élaboration du PLU, la procédure de révision donne lieu à une concertation avec la population pendant toute la durée de la révision. Nous vous invitons à donner votre avis et à émettre des propositions sur les orientations et les mesures proposées par la Municipalité. A cet effet, un rendez-vous est dès à présent mis à votre disposition à la Mairie aux jours et heures d'ouverture suivants, dès la publication de la délibération de prescription de la concertation :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h,
- le samedi matin : de 8h30 à 12 h .

Pour plus d'informations, vous pouvez adresser :

- un courrier électronique au Service Urbanisme de la Mairie à l'adresse : urbanisme@villebon-sur-yvette.fr ;
- ou un courrier à l'attention de M. le Maire.

Délibération de lancement de la procédure

Contact

Mairie de Villebon-sur-Yvette

Service Urbanisme

Votre interlocuteur : Isabelle Brugeas

Tél. 01 69 93 49 00

urbanisme@villebon-sur-yvette.fr